Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260805-DC26_168-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 05/08/26

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026 – 168

Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats

COMMANDE PUBLIQUE
CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC KARCHER POUR L'AUTOLAVEUSE DE LA PISCINE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- Vu la délibération n° DL26-048 du Conseil municipal portant délégation de compétences au Maire ;
- Vu le contrat de maintenance 1 BD 43/25 C N°15310 reçu en date du 06/08/2025 ;
- Considérant la nécessité d'assurer la maintenance de l'autolaveuse de la piscine ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer le renouvellement du contrat de maintenance avec la Société Karcher sise ZA des Petits Carreaux à Bonneuil sur Marne (94865), aux conditions suivantes :
 - Matériel : Autolaveuse de la piscine,
 - Durée du contrat : du 01/08/26 au 31/07/27,
 - Nombre de visites annuelles 2,
 - Abonnement : 752.00 € HT/an ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à ce contrat selon les besoins de la collectivité.

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

A Tonnerre, le 05/08/26,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH,
Maire de Tonnerre

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.